

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_073 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2025 AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE - OUVRAGE D'ART DE COULANGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le guide des aides du Département de l'Allier,

Considérant la compétence optionnelle « conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie » de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant que par délibération n°2018-142 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a défini l'intérêt communautaire,

Considérant que la voirie située sur la commune de Coulanges est d'intérêt communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement de l'opération concernant : la réfection de l'ouvrage d'art de la communes de Coulanges suivant le plan de financement HT, accord de principe, ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
PROJET	Montant	Nature	Montant	Part en%
Travaux d'ouvrage d'art pont des Monins à Coulanges	134 400,00 €	Subvention : Conseil Départemental de l'Allier plafond 70 000 € HT 30 % Ouvrage d'art Coulanges	20 520,00 €	15,27%
		Agence de l'eau Loire Bretagne Prévisionnelle ouvrage d'art Coulanges	87 000,00 €	64,73%
		Autofinancement ouvrage d'art	26 880,00 €	20%
TOTAL	134 400,00 €	TOTAL	134 400,00 €	100,00%

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie 2025.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget prévu à cet effet.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 août 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais